

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024**

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS PRÉSENTS : 21

NOMBRE DE DELEGUES ABSENTS : 6

AYANT DONNÉ POUVOIR : 4

N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 2

Le 13 novembre 2024, à 18 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle de la Savoyarde à Séez, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurent CHELLE, Gérard VERNAY, Michelle ANXIONNAZ, Nicolas MORIN, Frédéric BATAILLE, Cécile UTILLE-GRAND

Les Chapelles : Paul PELLECUER

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Séez : Lionel ARPIN, Joëlle CAMPERS, Mathieu LECLERCQ

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes : Serge REVIAL, Capucine FAVRE, Franck MALESCOUR

Val d'Isère : Patrick MARTIN, Véronique PESENTI-GROS

Villaroger : Alain EMPRIN

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Laurence REGNIER donne pouvoir à Gérard VERNAY

Françoise BESNARD donne pouvoir à Michelle ANXIONNAZ

Morgan LE LANN donne pouvoir à Guillaume DESRUES

Gérard MATTIS donne pouvoir à Patrick MARTIN

EXCUSÉS

Séez : Eric JACQUEMOUD

Tignes : Laurence FONTAINE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mathieu LECLERCQ est désigné secrétaire de séance

2024-134

NATURE ET DURÉE DES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L622-1 à L622-7,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 Octobre 2024,

Considérant ce qui suit :

Le législateur a entendu instaurer des autorisations spéciales d'absences liées certains évènements familiaux, de la vie courante et des motifs civiques.

La loi ne fixant pas les modalités d'octroi, et dans l'attente d'un décret d'application, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics doivent les déterminer localement, après délibération.

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel, ainsi qu'aux agents relevant du droit privé (contrat d'accompagnement dans l'emploi, emploi d'avenir, contrat d'apprentissage ...).

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service.

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),
- La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,
- L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

En revanche, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT) sauf dispositions contraires.

Les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement. Le jour de l'évènement est normalement inclus dans le temps d'absence.

Monsieur Yannick AMET, Président, propose à l'assemblée délibérante d'adopter les autorisations spéciales d'absences suivantes :



Évènements	Durée	
Mariage ou Pacs		
de l'agent	4 jours ouvrables	Consécutifs précédant et/ou suivant l'évènement
d'un enfant	1 jour ouvrable	➤ Présentation d'une pièce justificative et d'un document de filiation
D'un ascendant, d'un frère, d'une sœur, d'un oncle, d'une tante, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère et d'une belle-sœur	1 jour ouvrable	
Décès		
du conjoint, d'un parent ou d'un beau-parent, d'un frère, d'une sœur, d'un grand-parent, d'un petit-enfant	3 jours ouvrables	Éventuellement <u>non consécutifs</u> ➤ Présentation d'une pièce justificative et d'un document de filiation
D'un beau-frère, d'une belle-sœur, d'un beau-fils, d'une belle-fille, d'un oncle, d'une tante, d'un neveu, d'une nièce	1 jour ouvrable	
Maladie très grave (y compris hospitalisation liée à cet événement)		
Du conjoint, d'un enfant, d'un parent ou d'un beau-parent	3 jours ouvrables	Éventuellement <u>non consécutifs</u> autour de l'évènement
d'un grand-parent, d'un frère, d'une sœur	1 jour ouvrable	➤ Présentation d'une pièce justificative et d'un document de filiation

Naissance ou adoption		
Naissance d'un enfant	3 jours ouvrables au choix de l'agent	A compter soit du jour de naissance de l'enfant, soit le 1 ^{er} jour ouvrable qui suit (hors congé paternité : 25 jours calendaires ou 32 jours calendaires en cas de naissances multiples) Sur présentation d'une pièce justificative ou d'un document d'affiliation
Adoption d'un enfant	3 jours ouvrables	Continus ou fractionnés sur demande de l'agent adoptant, dans les 15 jours entourant l'arrivée de l'enfant adopté

Événements	Durée	
Garde d'enfants malade		
<p>Garde d'enfant malade</p>	<p>Sur l'année en cours durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jours.</p> <p>Cas particuliers donnant droit au doublement des jours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si l'agent assume seul l'enfant - Si le conjoint recherche un emploi ou si aucune autorisation similaire <p>Pour les agents à temps partiel, le nombre de jours est proratisé</p>	<p>Autorisation accordée par année civile, quelque soit le nombre d'enfants et pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés)</p> <p>Autorisation accordée par famille, à l'un ou l'autre des conjoints</p> <p>➤ Présentation d'un certificat médical</p>
<p>Survenue d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant des RDV spécifiques</p>	2 jours	

Événements liés à la maternité		
<p>Permettre au conjoint d'assister aux réunions prénatales de sa compagne</p>	Durée de l'examen pour un total maximal de 3 séances	<p>➤ Présentation d'un justificatif</p>
<p>Actes médicaux nécessaires à la procréation médicalement assistée (PMA)</p>	Durée de l'examen	<p>➤ Présentation d'un certificat médical</p>
<p>Permettre au conjoint d'assister aux actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours PMA</p>	Durée de l'examen dans la limite de 3 examens	<p>➤ Présentation d'un justificatif</p>

Évènements liés à la maternité		
Aménagement horaires de travail	A partir du 3ème mois de grossesse et 1 heure maximum de travail en moins possible par jours	Sur avis du médecin du travail
Allaitement	Dans la limite d'une fois par jour à prendre 2 fois	
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	
Évènements de la vie courante		
Don du sang, de plaquettes, de plasma	Durée comprenant le temps de déplacement entre le lieu de travail et le site de collecte, et le cas échéant au retour, l'entretien préalable au don et les examens médicaux nécessaires, le prélèvement, la période de repos éventuelle et la collation	➤ Présentation d'une attestation
Rentrée scolaire	A chaque rentrée scolaire, les pères et mères de familles qui souhaitent accompagnées leurs enfants de la maternelle à la 6^{ème} peuvent bénéficier d'une autorisation spéciale de 2 heures à prendre le jour de la rentrée	Sous réserve que les enfants soient inscrits dans un établissement d'enseignement préélémentaires, élémentaire ou secondaire.
Déménagement	1 jour	➤ Présentation d'un justificatif
Concours et examens		
Jour de l'épreuve	Le ou les jours de l'épreuve	➤ Présentation d'une attestation de présence

Motifs civiques		
Représentants de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanents des lycées + commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école	<i>Durée de la réunion</i>	➤ Présentation d'un justificatif
Électeur, assesseur, ou délégué/ élections aux organismes de Sécurité Sociale	<i>Jour du scrutin</i>	
Membre des commissions d'agrément pour l'adoption	<i>Durée de la réunion</i>	
Membre du conseil d'administration d'une amicale du personnel	<i>Durée de la réunion</i>	

AUTORISATIONS SPÉCIALES DE DROIT		
Décès d'un enfant de plus de 25 ans	12 jours + 8 jours complémentaires, éventuellement fractionnables à prendre dans un délai d'un an suivant le décès	
Décès d'un enfant de moins de 25 ans – Personne âgée de moins de 25 ans à la charge effective permanente de l'agent – Quel que soit l'âge si l'enfant décédé était lui-même parent	14 jours + 8 jours complémentaires éventuellement fractionnables à prendre dans un délai d'un an à compter du décès	➤ Présentation d'une pièce justificative et d'un document de filiation
Examens médicaux obligatoires liés à la maternité	Durée de l'examen	➤ Présentation d'un justificatif
Agent appelé à participer à un jury d'assises ou à témoigner devant un juge pénal	Durée de la session	➤ Présentation d'un justificatif
Journée défense et citoyenneté	1 jour	Agents âgés de 16 à 25 ans ➤ Présentation d'un justificatif
Mandat d'élu local	Sous forme de crédit d'heures	Autorisation accordée après information de la collectivité, par écrit, de la date et de la durée de l'absence envisagée ➤ Présentation d'un justificatif
Congrès syndicaux	Congrès national : 10 jours par an Congrès international, départemental, interdépartemental ou régional : 20 jours par an	Agents titulaires d'un mandat dans une organisation syndicale ➤ Présentation d'un justificatif
Sapeurs-pompiers volontaires	Durée des formations initiales, de perfectionnement et d'intervention	Autorisation accordée de droit mais pouvant être refusée en cas de nécessité impérieuse de service
Réserve opérationnelle	- 5 jours par an	Demande écrite à formuler par l'agent précisant la durée et la date d'absence envisagée au moins 1 mois avant Possibilité d'octroi de jours supplémentaires sous réserve des nécessités de services
Membre d'un organisme paritaire: CCFP-CST-CAP	Délais de route + délais prévisibles de la réunion + temps égal pour la préparation et le compte-rendu des travaux	

Dans les conditions suivantes

Les autorisations spéciales d'absences ne constituent pas un droit et il revient aux chefs de service de juger leur opportunité, en tenant compte des nécessités de service.

Les journées accordées doivent être prises de manière continue.

La demande d'autorisation spéciale d'absence s'effectue auprès de l'autorité territoriale sous forme d'écrit accompagné du ou des justificatifs requis.

Les autorisations spéciales d'absences pour décès et maladie très grave sont, sur présentation d'un justificatif, majorées d'un délai de route. Ainsi, lorsque le déplacement est supérieur à :

- 100 km : accord d'1 jour ouvrable supplémentaire
- 300 km : accord de 2 jours ouvrables supplémentaires

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** les modalités d'octroi d'autorisations d'absences aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise ainsi proposées ;
- **DIT** qu'elles prendront effet à compter du 1er janvier 2025.

Yannick AMET

Président

